

Communiqué de presse

Nouvelles références pour la rénovation énergétique des installations d'éclairage intérieur

Les arrêtés récemment publiés sur l'éclairage intérieur public ou privé sont l'opportunité de rénover les installations obsolètes et de réduire de façon importante la facture d'électricité due à l'éclairage

Il y a dix ans qu'est paru au JORF le premier texte exigeant un minimum d'efficacité énergétique lorsqu'est engagée la rénovation, même partielle, d'un bâtiment. Ce texte, assez ignoré, pour la partie éclairage, par la majorité des acteurs du bâtiment, vient d'être modifié par un arrêté du 22 mars dernier¹, applicable dès 2018¹. L'évolution des produits, mais aussi la publication d'un décret très attendu fixant des obligations de rénovation énergétique dans le bâtiment tertiaire, rendaient nécessaire de mettre enfin à jour les prescriptions relatives à ces travaux.

Quelles sont ces principales nouveautés ?

- il s'étend à l'éclairage des parties communes en habitat collectif (sauf pour l'éclairage extérieur), avec une obligation de gradation ou d'extinction par la détection d'absence dans les couloirs, les parkings... ;
- il impose, uniquement en non résidentiel, de profiter des apports gratuits de lumière du jour ;
- il abaisse le plafond de puissance installée pour l'éclairage, uniquement en non résidentiel.

L'arrêté manquant de clarté, la Commission éclairage intérieur du Syndicat de l'éclairage a traduit les détails des nouvelles obligations (voir le tableau ci-après).

Qui peut m'aider à financer ? Comment faire ?

Il existe des offres, allant jusqu'à la location, d'aide au financement de travaux de rénovation de l'éclairage, pour les secteurs public ou privé. Par ailleurs, les solutions techniques disponibles sont éligibles au dispositif des CEE (fiches BAR EQ 101 et BAT EQ 127) si les luminaires sont conformes aux conditions pour la délivrance. Enfin, des guides relatifs à la rénovation de l'éclairage intérieur sont disponibles gratuitement sur les sites de l'ADEME, du Syndicat de l'éclairage, de la CAPEB, de la FFIE, du SERCE.

L'intérêt d'engager ces travaux ? Ergonomie et économie

Par rapport à une installation de plus de 15 ans, chaque mètre carré d'installation d'éclairage rénové avec des luminaires LED performants et des automatismes simples de contrôle de la lumière, aboutit aujourd'hui à une économie de 5 à 8 euros par an. Et si l'installation est bien faite, et laisse aux utilisateurs la capacité d'ajuster l'éclairage de leur poste, il y a obligatoirement amélioration des conditions de travail.

Encore quelques progrès possibles

Le Syndicat de l'éclairage se félicite des avancées de cette mise à jour très attendue. Ces nouvelles prescriptions pour la rénovation de l'éclairage sont aujourd'hui plus claires et plus exigeantes que celles pour le bâtiment neuf de la RT 2012 en vigueur aujourd'hui, qui ne visent qu'un objectif énergétique global regroupant sans les distinguer les consommations pour le chauffage, l'ECS, la climatisation et l'éclairage.

Mais ces exigences sont cependant incomplètes, le ministère n'ayant pas retenu :

- de prescrire, dans l'habitat collectif, des dispositifs de gradation automatique de l'éclairage, afin de profiter des apports gratuits de lumière du jour et donc réduire les consommations, alors qu'il incite par ailleurs à augmenter les apports d'éclairage naturel ;
- de limiter la puissance installée pour l'éclairage des parties communes en habitat collectif ;
- de réguler l'éclairage des espaces extérieurs aux bâtiments d'habitation. Parkings, espaces verts, parties communes et circulations extérieures horizontales ou verticales sont donc autorisés à rester allumés toute la nuit ?
- d'appliquer les mêmes dispositions aux départements d'outre-mer.

Nouvelles références pour la rénovation énergétique des installations d'éclairage intérieur - Tableau de synthèse

Type de locaux Prescription	Parties communes de tous types de bâtiments, habitation ou professionnel			Bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation
	Escaliers, escalators	Espaces de stationnement	Entrées, paliers, couloirs et autres parties communes intérieures	
Abaissement ou extinction automatique si le local est inoccupé	Dispositif automatique permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage			Dispositif automatique ou commande centralisée permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage
Détection de lumière du jour	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Gradation automatique de l'éclairage en fonction des apports de lumière du jour
Surface maximum contrôlée par un seul dispositif	Non précisé	500 m ²	100 m ²	- 25 m ² pour la gradation automatique - Sans zonage précisé pour la présence
Nombre maximum de niveaux contrôlés	3 étages maximum	Par niveau	Par étage	Sans objet
Puissance installée maximum pour l'éclairage général ⁱⁱⁱ	Non précisé	Non précisé	Non précisé	1,6 watt par mètre carré par tranche de 100 lux d'éclairage moyen à maintenir

Syndicat de l'éclairage : organisation professionnelle des fabricants de matériel d'éclairage représentant 70 % du marché français des lampes et luminaires et des systèmes de gestion. Pour tous renseignements complémentaires : Dominique Ouvrard – 06 37 35 74 86 – douvrard@syndeclairage.com



Inscrivez-vous à notre [newsletter](#) et consultez www@syndicat-eclairage.com régulièrement pour suivre l'actualité de l'éclairage professionnel



Retrouvez-nous sur Twitter [@SyndEclairage](https://twitter.com/SyndEclairage)



Retrouvez-nous sur Facebook [Eclairer pour Avancer](#)

ⁱ Arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

ⁱⁱ Sauf pour les rénovations globales des bâtiments de plus de 1 000 m² construits après 1948, lorsque le coût total des travaux atteint 25 % du coût estimé du bâtiment, qui relèvent d'un arrêté du 13 juin 2008.

ⁱⁱⁱ L'annexe I de l'arrêté modifié (ancienne annexe II) définit les notions d'« éclairage général » et d'« éclairage moyen à maintenir », et fait explicitement référence à la norme européenne NF EN 12464-1 Éclairage intérieur des lieux de travail, pour les niveaux d'éclairage à fournir selon les espaces.